



Assemblée générale

Distr. générale
9 décembre 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-huitième session

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution 9/8 et sur les obstacles à son application, et recommandations pour améliorer encore le régime conventionnel, l'harmoniser et le réformer

Note du secrétariat

1. Dans sa résolution 9/8, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans de la suite donnée à cette résolution et des obstacles rencontrés ce faisant, et de lui recommander notamment les moyens d'améliorer encore, d'harmoniser et de réformer le régime conventionnel, après avoir pris l'avis des États et des autres parties intéressées à ce sujet.
2. Dans sa résolution 68/268, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre, tous les deux ans, un rapport d'ensemble sur la situation du système des organes conventionnels et les progrès qu'ils auraient réalisés en vue d'accroître l'efficacité et l'efficience de leurs travaux, notamment le nombre de rapports présentés et examinés par les comités, les missions et les communications individuelles reçues et étudiées, le cas échéant, le retard accumulé, l'action menée pour renforcer les capacités et les résultats obtenus, ainsi que l'état des ratifications, l'augmentation du nombre de rapports et l'allocation du temps de réunion ainsi que les mesures proposées, y compris sur la base d'informations et d'observations émanant des États Membres, en vue de renforcer la participation de tous les États parties au dialogue avec les organes conventionnels. Le premier rapport du Secrétaire général élaboré en application de la résolution 68/268 sera soumis à l'Assemblée en 2016.
3. Compte tenu du chevauchement des obligations actuelles en matière d'établissement de rapports, la soumission du rapport que le Secrétaire général doit élaborer en application de la résolution 9/8 du Conseil des droits de l'homme a été reportée à la vingt-neuvième session du Conseil. Le Secrétaire général a demandé au secrétariat d'appeler l'attention du Conseil sur ce point.

GE.14-23891 (F) 101214 101214



* 1 4 2 3 8 9 1 *

Merci de recycler

